Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 074-267410280-20250326-DEL20250326_02-DE

République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20250326_02
Séance du 26/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 1
Absents excusés : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 19 heures. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 10 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

OBJET : Compte rendu des décisions
Présents : CHUINARD Claire, BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure, SMADJA Karine, MARTIN Claire, SABY Annick,

Absent pouvoir : FORSTER Barbara (pouvoir Angèle CHOLLET)

Absente excusés : ROULLARD Cécile, SECHAUD Jean-François

Absents : SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Angèle CHOLLET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1er février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 074-267410280-20250326-DEL20250326_02-DE

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2025_18/03_01	176,00€	Aide transport scolaire pour 2 enfants

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 12
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 28 mars 2025
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU

Marine BUREAU
2025.04.03 14:33:28 +0200
74140 DOUVAINE, RHONE-ALPES FR